

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 16 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 février, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 10 février 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 10 février 2023.

Sont présents les conseillers communautaires suivants :

*Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE (absent au point n°VIII), Gérard PICCAND (suppléant de Patrick LAVARDE), Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.*

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Vincent DAUCHY  
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT  
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE  
Gérard MARCIA a donné pouvoir à Lysiane LEDUC DREAN  
Alain PAYSANT donne pouvoir à Alain MARIE  
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL  
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Christian GUESDON*

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 33 (32 au point n°VIII)

Nombre de votants : 41 (39 au point n°VIII)

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON, secrétaire de séance.

---

### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022**

---

Le procès-verbal du conseil communautaire du 8 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité (1 abstention).

---

## II. DIAGNOSTIC PLUi

---

Monsieur COUZIN explique que le diagnostic du PLUi est issu d'un travail collaboratif entre élus du territoire, techniciens, habitants et Personnes Publiques Associées. Il a respecté le calendrier présenté ci-dessous :

- Séminaire de lancement de la démarche le 15 septembre 2022
- Entretiens dans les 28 communes de la CDC les 3,4 et 5 octobre 2022
- Ateliers sectoriels le 7 novembre 2022
- Forum PLUi à destination des habitants le 26 novembre 2022
- Atelier commun le 15 décembre 2022
- Restitution de la phase diagnostic aux différentes instances et aux Personnes Publiques Associées entre le 6 janvier 2023 et le 19 janvier 2023

Le diagnostic du PLUi croise plusieurs thématiques pour une lecture complète du territoire : thématiques territoriales ; paysagères ; foncières ; agricoles et environnementales. Ce diagnostic permet de mettre en lumière les principaux constats et discuter des défis à relever pour l'avenir du territoire de STM.

Le diagnostic du PLUi pourra faire l'objet, tout au long de la démarche d'élaboration du PLUi, d'amendements et de réactualisation.

La « mise en récit » du diagnostic permet de montrer que le territoire de Seules Terre et Mer est un territoire désirable avec des atouts pluriels grâce à une situation géographique et territoriale privilégiée entre Caen et Bayeux, sur l'un des principaux axes de circulation des flux : la RN13 ; un cadre de vie côtier-rural riche et diversifié par son patrimoine naturel et bâti et localisé parmi les terres aux plus hautes potentialités agronomiques du département.

La communauté de communes Seules Terre et Mer est également un territoire rural globalement attractif avec une démographie en bonne santé qui compte parmi les plus dynamiques de tous les EPCI du Calvados et une faible vacance de logements (4,6%).

Seules Terre et Mer est un territoire multipolarisé au cadre de vie choisi mais sous pression avec de fortes interdépendances avec les polarités extra-territoriales. En effet, la CDC est un territoire qui se vit au quotidien en dehors de ses frontières (51% des actifs travaillent sur le territoire de la CU Caen la mer). Cette interdépendance est possible et facilitée grâce à une bonne accessibilité des bassins de vie voisins. De plus, STM est un territoire qui vieillit à un rythme plus lent que les EPCI voisins et dont le renouvellement est assuré par une natalité dynamique. En outre, le territoire attire des résidents actifs appartenant aux professions intermédiaires et aux métiers cadres et professions intellectuelles supérieures.

Ainsi, le territoire de la communauté de communes est un territoire où les dynamiques de peuplement évoluent mais qui montre, cependant, un modèle de développement avec des limites dû à une forte dépendance à la voiture individuelle ou encore à une banalisation des formes architecturales et une forte artificialisation des opérations d'aménagement.

Ces principaux constats ont permis de faire émerger les défis de Seules Terre et Mer pour la suite de l'élaboration du PLUi :

- Accompagner et accélérer les engagements vers la transition en s'appuyant sur les cadres d'actions constitués par l'intercommunalité Seules Terre et Mer et ses partenaires territoriaux (SRADDET, PCAET) ;
- Affirmer et préserver des singularités : des dynamiques à faire évoluer vers des modèles plus vertueux en questionnant les documents d'urbanisme communaux en vigueur au regard des enjeux et objectifs actuels ; en accompagnant et en adoptant la politique actuelle de l'habitat au regard des réalités multiples du territoire ; en saisissant l'opportunité de l'attractivité pour faire monter en qualité les aménagements et opérations produites sur le territoire ;

- Porter des projets communs : de nouveaux moteurs de développement à encourager en développant et en valorisant les potentiels de productions d'énergies renouvelables sur le territoire intercommunal ; en développant des alternatives à la mobilité individuelle, alliant découverte du territoire (et de ses atouts) et maillage vers les différentes polarités.

Ces défis serviront de socle pour l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et faire projet commun. L'élaboration de ce document est la prochaine étape dans l'élaboration du PLUi avant la rédaction de la phase réglementaire du document d'urbanisme.

Monsieur DELALANDE souhaite que les deux terrains inscrits en réserve foncière dans le PLU de Béný-sur-Mer soient maintenus dans le PLUi. L'objectif étant de faire venir des primo-accédants ou du logement social sur ces terrains. Monsieur DELALANDE tient à féliciter Juliette MEZENGE pour le travail effectué dans le cadre de la modification du PLU de Béný-sur-Mer.

Monsieur COUZIN répond que la primo-accession ainsi que le logement social doivent prendre leur place dans les programmes à venir. Il souligne que tout sera fait pour défendre les intérêts du territoire. Enfin, il tient à saluer de travail du cabinet d'études et de Juliette MEZENGE dans l'élaboration du PLUi.

Monsieur OZENNE indique qu'il y a peu de chance pour que les deux terrains concernés à Béný-sur-Mer demeurent urbanisables dans le cadre du PLUi. Il explique que toutes les communes vont pâtir de la diminution des surfaces urbanisables. Il sera nécessaire de prendre des décisions collectives dans ce cadre. Comme présenté dans le diagnostic, le territoire de Seullles Terre et Mer est attractif et jeune. Pour autant, il est indispensable de continuer à attirer des familles et des primo-accédants tout en s'interrogeant sur une baisse nécessaire du prix du foncier.

Monsieur de PONCINS émet des réserves sur la méthode employée. Il estime qu'il est très compliqué de synthétiser, auprès des conseils municipaux, tous les échanges et les décisions prises lors des différentes réunions et commissions notamment celles consacrées au PLUi, à la loi ZAN ou encore à Ter Bessin. Il souhaite davantage de concertation entre les différents cabinets d'études.

Monsieur COUZIN précise qu'un seul cabinet est chargé de travailler sur le PLUi. Pour autant, les informations sont transversales et sont partagées entre les différents acteurs et partenaires intervenant dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Monsieur OZENNE ajoute que les diagnostics concernant la défense incendie et la zone conchicole seront complétés.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le diagnostic du PLUi sous réserve qu'il soit complété tout au long de la démarche notamment sur la défense incendie et l'activité conchylicole.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

### **III. ADAPTATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLUi**

---

Monsieur OZENNE explique que suite au renouvellement de certains conseils municipaux, il est nécessaire de modifier la composition des binômes communaux dans la charte de gouvernance du PLUi:

- Binôme pour la commune de Crépon : Pierre de PONCINS / Dominique DESRUES
- Binôme pour la commune de Juvigny-sur-Seullles : Dominique ANGOT / Evelyne POLICE

Il est également nécessaire de modifier le nom des signataires de cette charte de la manière suivante :

- Commune de Audrieu : Philippe GAUTIER, maire de Audrieu
- Commune de Juvigny-sur-Seulles : Dominique ANGOT, maire de Juvigny-sur-Seulles

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les adaptations de la charte de gouvernance du PLUi

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

#### **IV. PLU DE BÉNY SUR MER : MODIFICATION SIMPLIFIÉE ET MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

---

Monsieur COUZIN rappelle que la commune de Béný-sur-Mer souhaite faire évoluer son PLU pour :

- Autoriser le changement de destination en zone UAch et permettre la réhabilitation et l'extension d'un ensemble constitué d'un manoir, d'un pigeonnier et d'une longère en un complexe hôtelier et gîtes de 10 chambres et 5 gîtes.
- Autoriser les locaux techniques et équipements nécessaires au bon fonctionnement de la destination.

Ainsi, l'objet de la procédure de modification peut être traité sous la forme d'une procédure de modification simplifiée.

La concertation avec le public doit donc être engagée suivant l'article L.153-47 du code de l'urbanisme qui précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public. Celles-ci sont les suivantes :

- Date : mise à disposition du dossier durant un mois minimum.
- Documents mis à disposition :
  - La note de présentation précisant le projet de modification simplifiée ;
  - Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées ;
  - Les pièces du dossier de PLU modifiées.
- Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés : Mairie de Béný-sur-Mer et communauté de communes Seulles Terre et Mer aux horaires d'ouverture au public.
- Documents accessibles sur le site de STM
- Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :
  - Par le registre ouvert à la mairie de Béný-sur-Mer et au siège de STM
  - Par courrier à la communauté de communes
  - Par courrier électronique : [plubenysurmer@gmail.com](mailto:plubenysurmer@gmail.com)

Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie de Béný-sur-Mer et au siège de la communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, un bilan de la concertation du public sera présenté au conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée telles que décrites.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## V. TAXE D'AMÉNAGEMENT : RETRAIT DE LA DELIBÉRATION DE SEPTEMBRE 2022

---

Monsieur OZENNE rappelle que lors du conseil communautaire du 22 septembre 2022, une délibération a été prise afin de se conformer à la réforme de la taxe d'aménagement introduite par la loi finances 2022 du 30 décembre 2021.

Cette réforme imposait le reversement aux structures intercommunales de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres.

A la suite de deux commissions urbanisme, d'une conférence des maires et d'un conseil communautaire, un reversement à hauteur de 80% en zone d'activité et de 20% dans les autres zones a été acté en faveur de la communauté de communes. Une majorité des conseils municipaux s'était prononcée en faveur de cette répartition.

Toutefois, la loi de finances rectificative pour 2022 du 1er décembre 2022 revenait sur cette réforme de la taxe d'aménagement en substituant l'obligation en une simple faculté de reversement de cette dernière. Les délibérations prises par les communes demeuraient applicables tant qu'elles n'étaient pas rapportées ou modifiées. Ainsi, sans retrait par le conseil municipal de la délibération permettant le reversement, celui-ci aura lieu.

Néanmoins, sans plus de précisions, la loi précitée disposait que les pertes de recettes résultant du partage de la taxe d'aménagement seraient compensées par une majoration de la DGF.

Enfin, la loi de finances pour 2023 votée le 30 décembre 2022 a supprimé cette compensation. Il est donc proposé aux communes de retirer la délibération instaurant un partage de la taxe d'aménagement et de rapporter la délibération prise le 22 septembre 2022 instaurant un partage de la TA entre EPCI et communes membres.

Estimant que la logique est différente sur les zones d'activités, il est proposé de maintenir ce partage de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités d'intérêt communautaire.

Monsieur OZENNE souligne que beaucoup de maires étaient favorables au maintien du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la communauté de communes, ce principe répondant à l'intérêt communautaire. Il propose d'organiser un nouveau débat à partir de septembre 2023 pour envisager un reversement qui permettrait à Seules Terre et Mer de faire face aux dépenses occasionnées par la création de lotissements (dépenses liées aux compétences scolaire, enfance/jeunesse, voirie...).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**RAPPORTE** la délibération n°DEL2022\_072 du 22 septembre 2022.

**MAINTIENT** le principe de reversement de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## VI. PRÉSENTATION BUDGÉTAIRE : RÉSULTATS 2022 ET ORIENTATIONS 2023

---

- **La dette**

Dette en capital au 01/01/2019 : 11 209 684.29 €

Dette en capital au 01/01/2020 : 10 505 587.72 €

Dette en capital au 01/01/2021 : 10 634 025.41 €

Dette en capital au 01/01/2022 : 9 922 412.11 €

Dette en capital au 01/01/2023 : 11 322 800.92 €

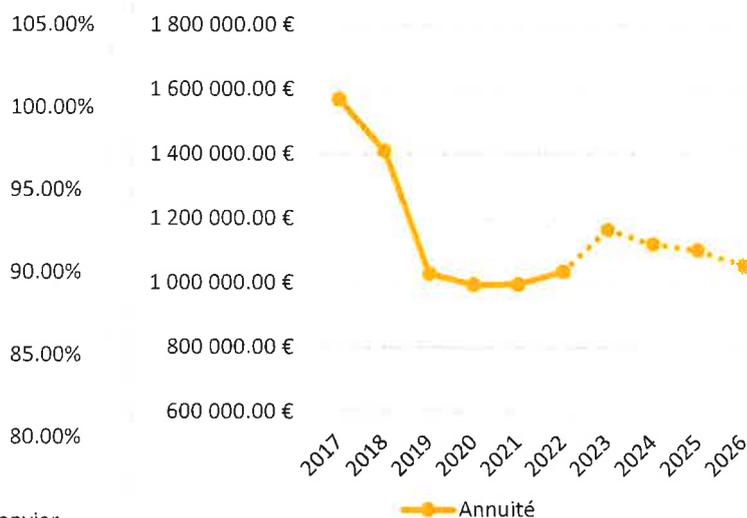
Annuité 2019 : Intérêts : 326 401.95 €  
 Annuité 2020 : Intérêts : 304 685.28€  
 Annuité 2021 : Intérêts : 285 687.88 €  
 Annuité 2022 : Intérêts : 275 829.94 €

Capital : 704 096.67 €  
 Capital : 690 986.31 €  
 Capital : 711 613.25 €  
 Capital : 759 611.19 €

### Evolution de la dette



### Annuité



### Tableau des emprunts en cours :

Code Emprunt	Somme empruntée	Libellé de l'emprunt	Organisme prêteur	Taux fixe	Durée	Méthode de calcul	Capital Restant dû au 1/1/2023
2005-0002	200 000,00	CONST ECOLE MATERNELLE BANVILLE	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	3.51	20	Echéance fixe	38 265,27
2006-0005	500 000,00	GROUPE SCOLAIRE AUDRIEU	CREDIT FONCIER	4.19	30	Echéance fixe	320 756,69
2008-0001	150 000,00	20092 - TRAVAUX LOCAUX ET 2009	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	5.00	25	Echéance fixe	91 798,21
2008-0002	66 153,00	20091 - VIC GRAYE S/MER CA	CREDIT AGRICOLE	4.62	20	Echéance fixe	26 401,85
2008-0003	310 000,00	VOIRIE 2008	DEXIA	5.05	15	Echéance fixe	27 578,09
2008-004	100 000,00	ACQUISITION DE TERRAIN	DEXIA	5,11	15	Echéance fixe	8 923,65
2009-0001	150 000,00	20101 - Travaux PS Graye et voirie	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	4.05	20	Echéance fixe	68 678,29
2009-0003	166 000,00	TRAVAUX VOIRIE 2009	CREDIT AGRICOLE	3.76	15	Capital fixe	22 133,16
2009-0004	1 217 000,00	GROUPE SCOLAIRE RSI THAON	CREDIT AGRICOLE	4.22	30	Capital fixe	583 544,16
2010-0001	150 000,00	20111 - Travaux voiries	CREDIT AGRICOLE	3.72	20	Echéance fixe	73 509,75
2010-0002	300 000,00	EMPRUNT LOCAL CREULLY	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	3.19	30	Capital fixe	180 000,00
2010-0003	800 000,00	GROUPE SCOLAIRE AUDRIEU	CREDIT AGRICOLE	3.83	30	Echéance fixe	571 588,33
2010-0004	180 000,00	EXTENS ECOLE PRIMAIRE GRAYE SUR MER	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	3.11	15	Echéance fixe	41 997,35
2011-0001	150 000,00	20121-Investissements 2011 matériel	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	4.51	15	Echéance fixe	61 340,10
2011-0002	236 000,00	EMPRUNT VOIRIE 2009-2010	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	4.30	15	Capital fixe	44 155,50
2011-0003	248 000,00	GROUPE SCOLAIRE LANTHEUIL	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	4.56	16	Echéance fixe	101 622,94
2011-0004	170 000,00	Ext. Ecole Fontenay le Pesnel	CREDIT AGRICOLE	4.18	15	Echéance fixe	56 134,06
2011-0005	200 000,00	CONSTR BAT SCOLAIRE VER SUR MER N°1	CREDIT AGRICOLE	3.75	20	Echéance fixe	96 296,47
2011-0006	210 000,00	CONST BAT SCOL N°2 VER SUR MER	CREDIT AGRICOLE	3.75	20	Echéance fixe	101 111,33
2012-0001	150 000,00	20122 - VOIRIES ET PISTES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	4.79	15	Echéance fixe	62 041,47
2012-0002	1 000 000,00	EMPRUNT GYMNASE	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	4.05	20	Echéance fixe	587 169,87
2012-0003	700 000,00	INVESTISSEMENTS 2012	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	5.31	20	Capital fixe	289 726,89
2013-0001	200 000,00	20131 Program inv circuit multimod	CREDIT AGRICOLE	3.93	20	Echéance fixe	126 514,77

2013-0002	100 000,00	20132 - Travaux voiries 2013	CREDIT AGRICOLE	3.65	20	Echéance fixe	63 788,95
2013-0003	500 000,00	GARDERIE - MEDIATHEQUE	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	2.66	20	Echéance fixe	301 296,29
2014-0001	350 000,00	20141-Investissements achat terrain	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	2.46	20	Echéance fixe	234 279,21
2014-0002	674 000,00	INVESTISSEMENTS 2013	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	2.32	20	Echéance fixe	440 780,45
2014-0003	800 000,00	EMPRUNT GS COULOMBS	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	2.32	20	Echéance fixe	515 767,42
2015-0001	300 000,00	EMPRUNT GS COULOMBS 2EME PHASE	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	2.52	20	Echéance fixe	211 635,85
2015-0002	2 000 000,00	GROUPE SCOLAIRE TILLY	LA BANQUE POSTALE	2.60	20	Capital fixe	1 225 000,00
2015-0003	1 100 000,00	Reprise emprunt scolaire Tilly/S GS	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	2.15	20	Capital fixe	645 825,58
2015-0004	132 154,81	Reprise emprunt scolaire Fontenay	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	4.25	26	Echéance fixe	105 392,07
2015-0005	950 000,00	EMPRUNT GS AUDRIEU	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	1.91	25	Echéance fixe	597 203,20
2015-0006	25 000,00	BUREAU ECOLE GRAYE SUR EMR	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	2.37	15	Echéance fixe	14 419,40
2016-0001	294 158,00	VOIRIE 2015 PARKING COLLEGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	1.75	20	Capital fixe	194 879,81
2016-0003	400 000,00	GROUPE SCOLAIRE AUDRIEU	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	1.94	15	Echéance fixe	260 213,85
2020-0001	819 424,00	PSLA TILLY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	0.55	25	Echéance fixe	781 066,32
2022-0001	1 560 000,00	PSLA CREULLY SUR SEULLES	CAISSE D'EPARGNE	1.75	20	Echéance fixe	1 554 566,59
2022-0002	600 000,00	VOIRIES 2022	CREDIT AGRICOLE	1.65	10	Echéance fixe	595 397,73

#### Amortissement prévisionnel de la dette :

Année	Dettes au 1er Janvier	Capital remboursé	Intérêts remboursés	Annuité totale	Dettes au 31 Décembre
2023	11 322 800,92	884 885,61	281 817,96	1 166 703,57	10 437 915,31
2024	10 437 915,31	864 832,72	256 664,75	1 121 497,47	9 573 082,59
2025	9 573 082,59	870 759,83	232 963,92	1 103 723,75	8 702 322,76
2026	8 702 322,76	845 065,26	209 058,24	1 054 123,50	7 857 257,50
2027	7 857 257,50	846 714,88	186 447,99	1 033 162,87	7 010 542,62
2028	7 010 542,62	812 422,50	163 776,56	976 199,06	6 198 120,12
2029	6 198 120,12	822 601,26	142 925,07	965 526,33	5 375 518,86
2030	5 375 518,86	829 843,62	122 014,86	951 858,48	4 545 675,24
2031	4 545 675,24	800 883,85	101 188,95	902 072,80	3 744 791,39
2032	3 744 791,39	736 286,90	81 509,22	817 796,12	3 008 504,49
2033	3 008 504,49	614 245,30	65 120,31	679 365,61	2 394 259,19
2034	2 394 259,19	576 412,10	50 354,53	626 766,63	1 817 847,09
2035	1 817 847,09	342 103,61	36 896,56	379 000,17	1 475 743,48
2036	1 475 743,48	274 514,05	28 956,90	303 470,95	1 201 229,43
2037	1 201 229,43	229 783,08	22 239,37	252 022,45	971 446,35
2038	971 446,35	211 890,20	16 520,56	228 410,76	759 556,15
2039	759 556,15	215 514,15	11 150,05	226 664,20	544 042,00
2040	544 042,00	171 276,77	6 051,07	177 327,84	372 765,23
2041	372 765,23	124 252,87	3 347,65	127 600,52	248 512,36
2042	248 512,36	118 322,51	1 569,60	119 892,11	130 189,85
2043	130 189,85	34 455,86	643,74	35 099,60	95 733,99
2044	95 733,99	34 645,38	454,22	35 099,60	61 088,61
2045	61 088,61	34 835,92	263,68	35 099,60	26 252,69
2046	26 252,69	26 252,69	72,01	26 324,70	0,00

Depuis le vote du budget 2022, trois emprunts sont arrivés à échéance :

Libellé de l'emprunt	Année d'emprunt	Date dernière échéance	Montant emprunté	Taux
Voiries CREPON	2007	26/12/2022	28 000,00€	4,6%
Voirie 2008	2008	1/01/2023	310 000,00€	5,05%
Acquisition de terrain	2008	1/01/2023	100 000,00€	5,11%

Deux nouveaux emprunts ont été contractés :

Libellé de l'emprunt	Montant emprunté	Taux	Durée d'emprunt	Organisme prêteur
PSLA Creully	1 560 000,00€	1,75%	20 ans	Caisse d'épargne
Voiries	600 000,00€	1,65%	10 ans	Crédit Agricole

Sur ses 5 années d'existence, Seules Terre et Mer a emprunté 2 979 424 € contre 10 325 312,81€ sur la période de 5 ans précédant la fusion.

Echéance de l'année 2022 :

Code Emprunt	Libellé de l'emprunt	Capital	Intérêts	Total	Capital restant dû après échéance
2008-0004	ACQUISITION DE TERRAINS	8 923,65	455,97	9 379,62	-
2012-0003	INVESTISSEMENTS 2012	32 191,88	15 384,50	47 576,38	257 535,01
2005-0002	CONST ECOLE MATERNELLE BANVILLE	12 317,68	1 343,11	13 660,79	25 947,59
2010-0004	EXTENS ECOLE PRIMAIRE GRAYE SUR MER	13 575,33	1 297,72	14 873,05	28 422,02
2015-0006	BUREAU ECOLE GRAYE SUR EMR	1 658,16	341,74	1 999,90	12 761,24
2006-0005	GROUPE SCOLAIRE AUDRIEU	16 147,59	13 179,17	29 326,76	304 609,10
2009-0004	GROUPE SCOLAIRE RSI THAON	33 828,64	24 090,22	57 918,86	549 715,52
2010-0003	GROUPE SCOLAIRE AUDRIEU	23 414,02	21 558,22	44 972,24	548 174,31
2011-0003	GROUPE SCOLAIRE LANTHEUIL	18 553,57	4 634,01	23 187,58	83 069,37
2011-0004	Ext. Ecole Fontenay le Pesnel	13 170,70	2 141,74	15 312,44	42 963,36
2011-0005	CONSTR BAT SCOLAIRE VER SUR MER N°1	10 544,32	3 611,12	14 155,44	85 752,15
2011-0006	CONST BAT SCOL N°2 VER SUR MER	11 071,54	3 791,67	14 863,21	90 039,79
2013-0003	GARDERIE - MEDIATHEQUE	24 547,00	4 645,06	29 192,06	276 749,29
2014-0002	INVESTISSEMENTS 2013	32 277,35	7 272,88	39 550,23	408 503,10
2014-0003	EMPRUNT GS COULOMBS	37 768,48	11 965,80	49 734,28	477 998,94
2015-0001	EMPRUNT GS COULOMBS 2EME PHASE	13 940,21	5 202,19	19 142,40	197 695,64
2015-0002	GROUPE SCOLAIRE TILLY	100 000,00	30 875,00	130 875,00	1 125 000,00
2015-0003	Reprise emprunt scolaire Tilly/S GS	53 818,80	13 885,25	67 704,05	592 006,78
2015-0004	Reprise emprunt scolaire Fontenay	4 016,15	4 479,16	8 495,31	101 375,92
2015-0005	EMPRUNT GS AUDRIEU	36 625,61	10 328,71	46 954,32	560 577,59
2016-0003	GROUPE SCOLAIRE AUDRIEU	25 938,56	4 860,20	30 798,76	234 275,29
2010-0002	EMPRUNT LOCAL CREULLY	10 000,00	5 622,38	15 622,38	170 000,00
2012-0002	EMPRUNT GYMNASSE	50 168,87	11 540,85	61 709,72	537 001,00
2008-0001	20092 - TRAVAUX LOCAUX ET 2009	6 067,23	4 477,33	10 544,56	85 730,98
2011-0001	20121-Investissements 2011 matériel	11 210,24	2 766,44	13 976,68	50 129,86

2014-0001	20141-Investissements achat terrain	16 598,35	5 610,93	22 209,28	217 680,86
2008-0002	20091 - VIC GRAYE S/MER CA	3 918,84	1 219,77	5 138,61	22 483,01
2008-0003	VOIRIE 2008	27 578,09	1 392,63	28 970,72	-
2009-0003	TRAVAUX VOIRIE 2009	11 066,68	676,17	11 742,85	11 066,48
2010-0001	20111 - Travaux voiries	8 042,85	2 623,23	10 666,08	65 466,90
2011-0002	EMPRUNT VOIRIE 2009-2010	14 718,50	1 898,69	16 617,19	29 437,00
2012-0001	20122 - VOIRIES ET PISTES	11 275,15	2 971,79	14 246,94	50 766,32
2013-0001	20131 Program inv circuit multimod	9 655,30	4 830,90	14 486,20	116 859,47
2013-0002	20132 - Travaux voiries 2013	4 803,84	2 263,04	7 066,88	58 985,11
2016-0001	VOIRIE 2015 PARKING COLLEGE	14 707,88	5 618,12	20 326,00	180 171,93
2022-0002	EMPRUNT VOIRIE 2022	55 723,32	9 403,92	65 127,24	539 674,41
2009-0001	20101 - Travaux PS Graye et voirie	8 322,90	2 656,14	10 979,04	60 355,39
2020-0001	PSLA TILLY	30 876,05	4 223,55	35 099,60	750 190,27
2022-0001	PSLA CREULLY	65 822,28	26 678,64	92 500,92	1 488 744,31
		<b>884 885,61</b>	<b>281 817,96</b>	<b>1 166 703,57</b>	<b>10 437 915,31</b>

Monsieur OZENNE souligne que depuis sa création, Seules Terre et Mer a emprunté 3 millions d'euros pour financer 14 millions d'euros d'investissements.

Monsieur LESERVOISIER ajoute que la construction des deux PSLA s'autofinancent.

- **Résultats prévisionnels 2022**

#### INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement réalisées en 2022	4 707 578,35
Dépenses d'investissement réalisées en 2022	4 545 005,67
<b>I - Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>162 572,68</b>

#### II - Résultat antérieur reporté

Déficit cumulé Seules Terre et Mer	<b>-968 689,39</b>
------------------------------------	--------------------

#### III - Résultat de l'exercice

Besoin de financement (I+II)	<b>-806 116,71</b>
------------------------------	--------------------

IV - Reste à réaliser en recettes d'investissement au 31/12/2022	1 646 280,20
V - Reste à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2022	2 584 496,89
<b>Besoin de financement (III+IV+V)</b>	<b>-1 744 333,40</b>

#### Affectation de résultats

Recettes de fonctionnement réalisées en 2022	13 839 091,29
Dépenses de fonctionnement réalisées en 2022	12 530 436,67
<b>Excédent de fonctionnement 2022</b>	<b>1 308 654,62</b>

*(différence recettes - dépenses)*

#### Résultat antérieur reporté

Excédent antérieur STM	<b>2 199 843,08</b>
<b>Excédent cumulé STM</b>	<b>3 508 497,70</b>
<b>Affectation de résultats (financement des investissements)</b>	<b>-1 744 333,40</b>
<b>Report de fonctionnement</b>	<b>1 764 164,30</b>

• Evolution des dépenses

	CA 2021	BP 2022	CA 2022	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
011	Charges à caractère général	2 624 751,10	3 292 470,00	2 833 187,52
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 397 079,51	4 941 230,00	4 858 465,60
014	Atténuations de produits	1 573 383,57	1 532 616,00	1 532 615,57
65	Autres charges de gestion courantes	1 819 054,12	2 265 441,95	2 107 531,34
66	Charges financières	276 954,37	268 181,46	268 173,99
67	Charges exceptionnelles	5 717,90	94 300,00	5 933,68
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	90 000,00	67 214,67
042	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	826 518,94	857 314,30	857 314,30
022	Dépenses imprévues		220 710,00	-
023	Virement à la section d'investissement		542 000,00	-
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>11 523 459,61</b>	<b>14 104 263,71</b>	<b>12 530 436,67</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
002	Excédent antérieur reporté		2 199 843,08	
013	Diminution de charges (Rbts maladie)	138 880,43	62 500,00	81 925,83
70	Produits des services (Cantines, Garderies, ALSH, autres)	1 114 169,43	1 115 165,00	1 090 471,44
73	Impôts et taxes	9 341 375,85	10 088 936,00	10 344 448,99
74	Dotations et participations	1 688 137,76	1 786 580,00	2 032 824,49
75	Autres produits de gestion courante	46 159,09	47 000,00	49 752,32
76	Produits financiers (parts sociales)			-
77	Produits exceptionnels (Rbts divers - produits des cessions)	4 935,04		8 220,28
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
042	Opérations d'ordre entre section	270 016,86	237 260,47	231 447,94
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>12 603 674,46</b>	<b>15 537 284,55</b>	<b>13 839 091,29</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>1 080 214,85</b>	<b>1 433 020,84</b>	<b>1 308 654,62</b>

Détail par chapitre des principales augmentations :

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		CA 2021	CA 2022	Variation CA 21/22	Observations
		2 624 751,20	2 833 187,52	7,94%	
6042	Prestations de services	476 988,34	545 662,10	14,40%	Restauration scolaire : Convivio 2,19 € à 2,22 € au 1/09/2021 API entre 2,82 € et 3,14 € à partir du 1/09/2022 + 5000 repas entre 2021 et 2022
60622	Carburants	44 780,47	64 195,83	43,36%	Augmentation des prix de 45%
60623	Alimentation	38 890,21	55 483,98	42,67%	Reprise de l'activité des CLSH
611	Contrat de prestations de services	591 728,71	677 556,85	14,50%	Collecte déchets + 11,9% ; contrat de nettoyage vitres écoles
617	Etudes et recherches	49 718,40	72 883,24	46,59%	Profil de vulnérabilité, étude TI, étude service aide à domicile, lecture publique
62875	Remboursement de frais aux communes	12 059,95	25 199,82	108,95%	Augmentation fuel école de Ver-sur-Mer Remboursement frais bibliothèque Ponts-sur-Seulles 2021 + 2022

62878	Remboursement de frais à d'autre organisme	11 110,38	23 347,92	110,15%	Piscines pour les écoles
63512	Taxes foncières	9 392,00	19 624,00	108,94%	Taxe foncière PSLA Tilly-sur-Seulles = 11 000 €

<b>12</b> <b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS</b>	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>
	<b>4 941 230,00</b>	<b>4 397 079,51</b>	<b>4 858 465,60</b>

Motif d'évolution	Variation par rapport au CA	Observations
Emplois de 2021 sur une année entière	+ 160 000 €	PVD (31 000 € de recettes), PLUi (diminution des attributions de compensation), communication (poste existant en 2020), agent accueil scolaire (équivalent existant en 2020), directeur de projet (équivalent existant en 2020), MFS (42 000 € de recettes)
Augmentation du point d'indice	+ 90 000 €	Application au 1 <sup>er</sup> juillet 2022
Augmentation RIFSEEP	+ 60 000 €	Délibération d'avril 2022 appliquée au 1 <sup>er</sup> mai 2022
Heures supplémentaires	+ 45 000 €	
Avancement d'échelon / grade	+ 40 000 €	
Agents supplémentaires	+ 22 000 €	Renfort MFS (17 000 €) Agent de prévention (5 000 €)
Augmentation SMIC	+25 000 € (estimé)	
Animation	Non identifiable	Reprise d'activités « normales » des CLSH et LJ

Monsieur OZENNE souligne que seuls les postes liés à la Maison France Services, à l'élaboration du PLUi et au programme Petites Villes de Demain ont été créés dans les services administratifs depuis 2020. Il ajoute qu'il y a eu un fort absentéisme en 2022 (post-covid) et que les changements intervenus au sein des restaurants scolaires (notamment le remplacement des barquettes en plastique au profit de des bacs inox) ont entraîné un temps de travail supplémentaire et quelques troubles musculosquelettiques pour certains agents.

<b>65</b> <b>Autres charges de gestion courantes</b>	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>
	<b>2 265 441,95</b>	<b>1 819 054,12</b>	<b>2 107 531,34</b>

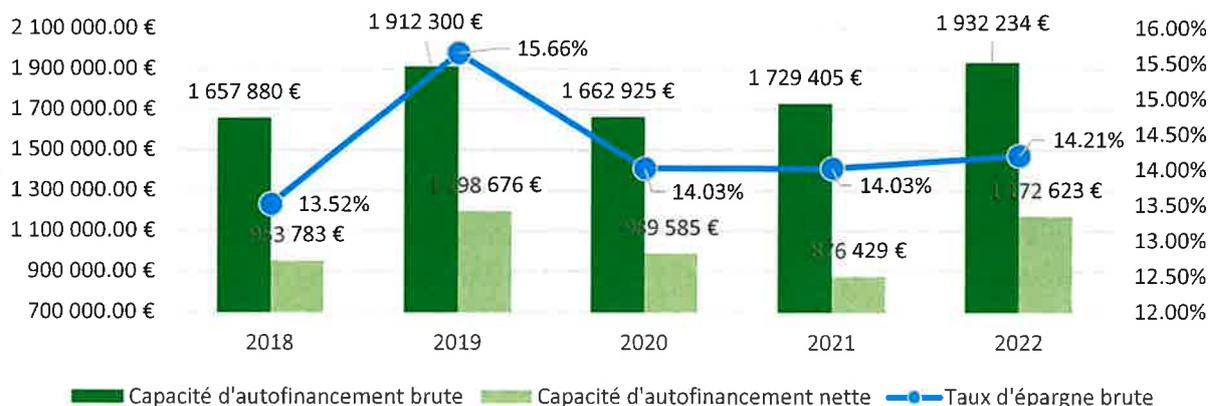
Motif d'évolution	Variation par rapport au CA	Observations
SEROC	+ 100 000 €	
Ter Bessin	+ 197 000 €	Dont 150 000 € pour la GEMAPI

### **Synthèse :**

La capacité d'autofinancement brute ou épargne brute (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) de l'année 2022 s'élève à 1 932 234 € représentant un taux d'épargne brut de 14,21% et portant la capacité de désendettement à 5,86 années.

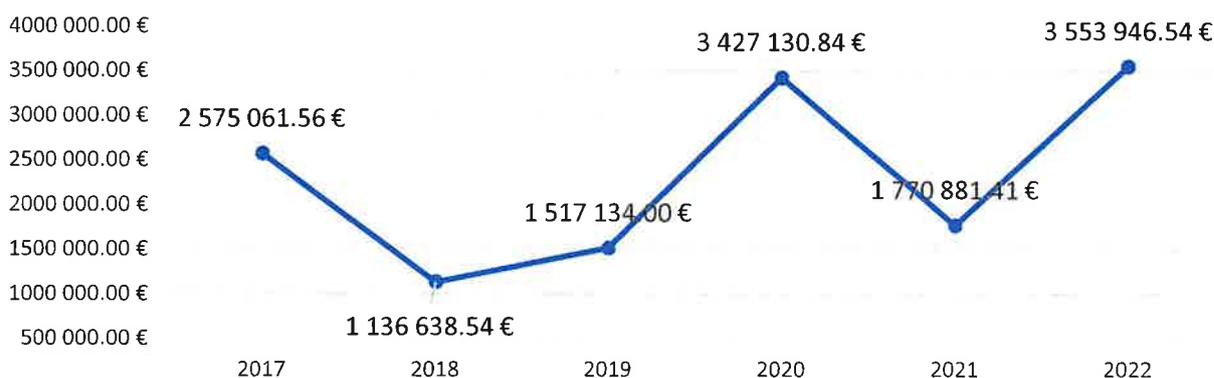
Pour rappel, un taux d'épargne brut compris entre 8 et 15% est considéré comme satisfaisant. La capacité de désendettement permet de calculer le nombre d'années nécessaires pour rembourser totalement la dette en consacrant chaque année l'intégralité de l'épargne brut. Notre capacité de désendettement est de 5,80 années. Le seuil d'alerte se situe à 12 années.

### Capacité d'autofinancement et taux d'épargne



En terme d'investissement, l'année 2022 est l'année durant laquelle il y aura eu le plus de dépenses hors remboursement de la dette :

### Dépenses d'investissement hors remboursement



#### **Perspective 2023 :**

En dépenses de fonctionnement, l'inflation prévisionnelle de la Banque de France sera prise en compte pour les charges à caractère général (+6%). Certains postes devront évoluer plus fortement à cause de l'augmentation des contrats passés : +27% sur la restauration scolaire, +25% sur une partie de l'électricité...

Sur les charges de personnel, une augmentation de l'enveloppe est à prévoir pour tenir compte du coût sur une année entière de la revalorisation du point d'indice (+90 000 € par rapport au CA 2022), de la revalorisation de l'IFSE (+ 25 000 €). Suite à l'appel d'offres d'assurance, une augmentation est à prévoir sur la prime d'assurance (+ 65 000 €). L'impact de l'augmentation du SMIC (+40 000 €) et le paiement des allocations de retour à l'emploi de l'ex-salarié du SMSA (+ 18 000 €) sont également à prévoir...

Pour les cotisations aux syndicats, nous sommes en attentes des chiffres. Le SEROC a annoncé à son dernier conseil syndical une augmentation de 7% des participations pour 2023 puis 7% pour 2024 et 7% pour 2025.

Le produit de la taxe de séjour sur l'année 2022 s'élève à 110 000 €. Il a été convenu de répartir ce produit sur l'année suivante ainsi : 70% pour la subvention à l'office de tourisme intercommunale Gold Beach, 20% pour le programme culturel et 10% pour l'entretien des cheminements doux et la surveillance des plages.

En recettes de fonctionnement, les valeurs locatives servant d'assiette aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires augmentent de 7,1%. En raison de cette augmentation, Seulles Terre et Mer peut espérer toucher 280 000 € de produit fiscal supplémentaire. Aussi la loi de finances pour 2023 prévoit une augmentation du produit de TVA de 5% jouant sur la compensation de la taxe d'habitation maintenant supprimée. La recette supplémentaire attendue par ce biais est de 100 000€. Concernant les impôts économiques, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) va être supprimée en 2024, la méthode de compensation prévue par l'Etat devrait être favorable à Seulles Terre et Mer (+20 000 €).

Concernant les prestations de services, l'augmentation des prix de la restauration scolaire et des centres de loisirs devrait rapporter au minimum 85 000 €. Aussi la facturation du périscolaire de décembre 2022 a été comptabilisée sur 2023. Ainsi une recette de 45 000 € sera comptabilisée sur 2023 au lieu de 2022. Il est à noter également que le PSLA de la Seulles ouvrira au 1<sup>er</sup> mai permettant la perception des loyers pour 8 mois soit environ 50 000 €.

En termes d'investissements, les restes à réaliser sont importants avec le PSLA de la Seulles, l'agrandissement et la rénovation thermique du CLNA et la poursuite de l'élaboration du PLUi. Les nouvelles inscriptions proposées sont :

Projet	Dépenses	Recettes	Observations
CLNA	60 000 €	Région : 162 822 € LEADER : 50 000 €	Lots restant infructueux. Recette de l'Etat et du Département en reste à réaliser
PLUi	117 520 €		Etudes complémentaires éventuelles
Modification PLU des communes	15 900 €		
Pole périscolaire Fontenay le Pesnel	800 000 €	DETR / DSIL 40% = 265 000 €	
Désamiantage école de Creully	40 000 € (frais étude)	DETR / DSIL / Fonds vert = 40%	Frais d'étude sur 2023. Travaux sur 2024. Projet total = 500 000 €
Dotations bac jaunes	360 000 €		
Programme de voiries	800 000 €	DETR sollicitée	
Plan vélo et cheminement doux	200 000 €	Département : 60%	
Rénovation thermique des bâtiments	Autorisation de programme = 500 000 €	Fonds Vert + DETR/DSIL = 60%	Proposition d'autorisation de programme à hauteur de 500 000€ avec 200 000€ de crédit de paiement pour 2023

Monsieur VERET souligne qu'il est difficile d'expliquer aux administrés la hausse de la dette alors que les taux d'imposition ont augmenté en 2022. Il qualifie d'inacceptable le report des travaux concernant le restaurant scolaire de Ver-sur-Mer dans la mesure où le projet est attendu depuis des années. Il estime qu'aucune politique financière n'a été définie et que les conseillers communautaires ont été « mauvais » de penser que la création des PSLA s'autofinancerait et n'impacterait pas la politique d'investissement de la communauté de communes.

Monsieur OZENNE souligne que le projet du restaurant scolaire de Ver-sur-Mer est évoqué depuis 2020 seulement. Il a été décidé en 2022 de retarder le projet de Fontenay-le-Pesnel, celui de Ver-sur-Mer sera le suivant. Il explique qu'il est essentiel de maîtriser les finances de Seulles Terre et Mer afin de poursuivre son désendettement. Il invite Monsieur VERET à visiter le site périscolaire actuel de Fontenay-le-Pesnel et d'évaluer l'urgence et la nécessité de créer un nouveau pôle. Il souligne toute la difficulté à équilibrer le budget de la collectivité et explique que les projets doivent être priorisés et phasés en fonction des moyens financiers dont dispose STM. Dans le contraire, il serait nécessaire d'augmenter les impôts ou emprunter davantage. Cette décision appartient au conseil communautaire.

Monsieur GUESDON souligne que les budgets sont très transparents. Dans le cadre d'une gestion financière maîtrisée, il n'est pas possible d'inscrire tous les investissements en même temps.

Monsieur VERET maintient que le projet de Ver-sur-Mer avait été inscrit et qu'il sera compliqué d'expliquer son report auprès des habitants. Il estime quand on dit quelque chose, il faut le faire, sinon on se décrédibilise.

Monsieur OZENNE se propose d'expliquer ce choix aux parents de Ver-sur-Mer. En ce qui concerne les PSLA, il rappelle que ces structures doivent être déficitaires les premières années pour pouvoir bénéficier d'une subvention du FEADER et de la région. Il a toujours été dit que les PSLA s'auto-financeraient au bout de 3 à 4 ans. Il ajoute que le PSLA de Creully-sur-Seulles en cours de construction, est déjà occupé à plus de 97%.

Madame LECONTE indique que cette discussion aurait dû avoir lieu en commission finances et en Bureau lors duquel une visite des locaux périscolaires de Fontenay-le-Pesnel a été organisée. Les membres du Bureau ont ainsi pu se rendre compte de l'urgence d'effectuer des travaux sur ce site qui posent de vrais problèmes de sécurité.

Monsieur VERET demande si la suppression de la collecte des déchets verts va occasionner une baisse des impôts. Il est répondu que ces éléments seront intégrés dans la définition des taux d'imposition au moment du vote du budget.

Monsieur RICHARD explique que la TGAP représente 12 € par habitant. L'augmentation du SEROC est échelonné sur plusieurs années.

Suite à une remarque de Monsieur DELALANDE concernant le plan vélo, Monsieur OZENNE précise que, dans le cadre du contrat de territoire avec le département, 10 % de l'enveloppe allouée devra être consacré au développement des pistes cyclables.

---

## VII. VOTE DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

---

Monsieur GUESDON indique que la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communautés de communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales explicite le champ d'application des amortissements. Une commune de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- ✓ des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.
  - ✓ des terrains autres que les gisements de terrains.
  - ✓ des biens immeubles non productifs de revenus.
  - ✓ des œuvres d'art.
  - ✓ des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.
- L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour les budgets gérés en M14 actuellement.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement à l'exception des biens culturels et historiques.

La M57 a modifié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les subdivisions comptables des natures 216 de la M14 relatives aux collections et œuvres d'art. Les comptes 216 de la M57 sont désormais relatifs aux biens historiques et culturels dont les subdivisions concernant les dépenses ultérieures immobilisées (soit les travaux réalisés sur un bien historique ou culturel de type restauration) deviennent amortissables.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- ✓ des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- ✓ des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- ✓ des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- ✓ des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- ✓ des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
  - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

Il est proposé de conserver et d'ajuster les durées d'amortissement appliquées en M14 pour la communauté de communes Seules Terre et Mer qui correspondent aux durées probables d'utilisation des biens concernés et de créer de nouvelles durées d'amortissement pour les dépenses non définies précédemment.

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la communauté de communes calcule ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la communauté de communes Seules Terre et Mer adoptera ainsi un calcul de ses amortissements au prorata temporis.

Monsieur de PONCINS souligne le découragement des secrétaires de mairie concernant les modifications sans cesse imposées par la DGFIP notamment. Il invite ses collègues à faire appel à Madame FAYAT, détachée par la trésorerie de Bayeux, qui accompagne et soutient les mairies devant la complexité de la comptabilité publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AFFIRME** que les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du conseil communautaire.

**FIXE** les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 2 000 € sont amortis sur une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**ACTE** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**PROCEDE** à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement sur la même durée que la durée d'amortissement des biens subventionnés.

**APPLIQUE**, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau annexé, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M57.

**APPROUVE** les durées d'amortissement annexé pour les budgets relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Compte M14	Compte M57	Libellé	Durée en année délibération 18/12/2017	Durée en année proposition	Compte d'amortissement
<b>20xx</b>	<b>20xx</b>	<b>Immobilisation de faible valeur</b>	<b>500€</b>	<b>2000€</b>	<b>280xx</b>
		<b>Immobilisations incorporelles</b>			
202	202	Frais d'étude d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2	10	2802
2031	2031	Frais d'étude non suivis de réalisation	5	5	28031
2032	2032	Frais de recherche et de développement	5	5	28032
2033	2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5	5	28033
2051	2051	Concessions et droits similaires logiciels	4	4	28051
2088	2088	Autres immobilisations incorporelles	10	10	28088
<b>204xx</b>	<b>204xx</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>			<b>2804xx</b>
204xx1	204xx1	Subventions d'équipement - biens mobiliers, matériel, études	5	5	2804xx1
204xx2	204xx2	Subventions d'équipement - bâtiments et installations	15	30	2804xx2
204xx3	204xx3	Subventions d'équipement - projets d'infrastructures d'intérêt national	30	40	2804xx3
<b>211xx</b>	<b>211xx</b>	<b>Terrains</b>			
2111	2111	Terrains nus	20	Non amortissable	
2115	2115	Terrains bâtis	20	Non amortissable	
<b>212x</b>	<b>212x</b>	<b>Agencement et aménagement de terrains</b>			<b>2812xx</b>
2121	2121	Plantations d'arbres	15	15	28121
2128	2128	Agencements et aménagements de terrains	30	30	28128
<b>213xx</b>	<b>213xx</b>	<b>Constructions</b>			<b>2813xx</b>
21311	21311	Bâtiments administratifs	60	60	281311
21312	21312	Bâtiments scolaires	70	70	281312
	21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux		60	281313
	21314	Bâtiments culturels et sportifs		60	281314
21318	21318	Autres bâtiments publics	60	60	281318
2132	21321	Immeubles de rapport (PSLA)	30	30	28132

Compte M14	Compte M57	Libellé	Durée en année délibération 18/12/2017	Durée en année proposition	Compte d'amortissement
2135	21351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions - bâtiments publics	20	20	281351
2138	21352	Installations générales, agencements et aménagements des constructions - bâtiments privés		20	281351
	2138	Autres constructions	20	20	28138
	2151	Réseaux de voirie		30	28151
	2152	Installation de voirie		30	28152
21531	21531	Réseaux d'adduction d'eau	60	60	281531
21532	21532	Réseaux d'assainissement	60	60	281532
21533	21533	Réseaux câblés	40	40	281533
21534	21534	Réseaux d'électrification	40	40	281534
21538	21538	Autres réseaux	40	40	281538
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		10	281568
21571	215731	Matériels roulants de voirie	10	10	2815731
21578	215738	Autres matériels et outillages de voirie	6	6	2815738
2158	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	6	6	28158
<b>217xx</b>	<b>217xx</b>	<b>Immobilisation reçues ou mise à disposition</b>			<b>2817xx</b>
21711	21711	Terrains nus	20	Non amortissable	
21715	21715	Terrains bâtis	20	Non amortissable	
21721	21721	Plantations d'arbres	15	15	281721
21728	21728	Agencements et aménagements de terrains	30	30	281728
21731		Bâtiments publics	60		
	217311	Bâtiments administratifs	60	60	2817311
	217312	Bâtiments scolaires	70	70	2817312
	217313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux		60	2817313
	217314	Bâtiments culturels et sportifs		60	2817314
	217318	Autres bâtiments publics	60	60	2817318
21732	217321	Immeubles de rapport	30	30	2817321

Compte M14	Compte M57	Libellé	Durée en année délibération 18/12/2017	Durée en année proposition	Compte d'amortissement
21735	21735	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	20	20	281735
21738	21738	Autres constructions	20	20	281738
21741	21741	Construction sur sol d'autrui - Bâtiments publics	60	60	281741
21742	21742	Construction sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	30	30	281742
21745	21745	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements et aménagements des constructions	20	20	281745
21748	2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	20	20	281748
21751	21751	Réseaux de voirie	30	30	281751
21752	21752	Installation de voirie	30	30	281752
	217531	Réseaux d'adduction d'eau		60	2817531
	217532	Réseaux d'assainissement		60	2817532
217533	217533	Réseaux câblés	40	40	2817533
217534	217534	Réseaux d'électrification	40	40	2817534
217538	217538	Autres réseaux	40	40	2817538
21757	217578	Matériel et outillage de voirie	6	6	2817578
21758	21758	Autres installations, matériels et outillages techniques	6	6	281758
	217831	Matériel informatique scolaire		5	2817831
	217838	Autre matériel informatique		5	2817838
	217841	Matériel bureau, mobilier scolaire		10	2817841
	217848	Matériel bureau, mobilier		10	2817848
<b>218xx</b>	<b>218xx</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>			<b>2818xx</b>
2181	2181	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	6	6	28181
2182	21828	Autre matériel de transport	6	6	28182
2183		Matériel de bureau et matériel informatique	5		
	21831	Matériel informatique scolaire		5	281831
	21838	Autre matériel informatique		5	281838
2184		Mobilier	10		

Compte M14	Compte M57	Libellé	Durée en année délibération 18/12/2017	Durée en année proposition	Compte d'amortissement
	21841	Matériel bureau, mobilier scolaire		10	281841
	21848	Matériel bureau, mobilier		10	281848
2188	21848	Matériel bureau, mobilier – Coffre fort	20	20	281848
	2185	Matériel de téléphonie		3	28185
2185	2186	Cheptel	5	5	28186
	2188	Autres immobilisations corporelles – électroménagers		4	28188
	2188	Autres immobilisations corporelles – Hifi / photo/ vidéo		8	28188
2188	2188	Autres immobilisations corporelles	10	10	28188

## VIII. BAUX DU PSLA DE CREULLY-SUR-SEULLES

Monsieur OZENNE précise que les travaux du PSLA de Creully-sur-Seulles se termineront prochainement et les professionnels pourront investir les locaux début mai. Ces derniers ont tous signé une promesse de bail avant le début des travaux.

Il est maintenant nécessaire de conclure les baux définitifs. Il s'agit de baux professionnels conclus pour une durée de 6 ans renouvelable avec chaque professionnel de santé. Un modèle de bail est joint en annexe ainsi que les tableaux des loyers et des provisions pour charges.

Les montants indiqués tiennent compte de la délibération n°DEL2020\_074 instaurant un principe d'équité entre les PSLA de Tilly-sur-Seulles et de Creully-sur-Seulles, selon lequel la variation entre les montants des loyers des deux établissements est limitée à 10%.

Ainsi, le loyer moyen du PSLA de Tilly-sur-Seulles à l'ouverture est de 8,95 €/mois/m<sup>2</sup> et celui du PSLA de Creully-sur-Seulles est de 9,85 €/mois/m<sup>2</sup>, soit 10% de plus.

Monsieur OZENNE indique que la subvention allouée par le FEADER a diminué de 100 000 € par rapport à celle annoncée pour le PSLA de Tilly-sur-Seulles. Ainsi, les subventions participent au financement du projet à hauteur de 72 % pour cet équipement et 45 % pour le PSLA de Creully-sur-Seulles.

En réponse à une question de Monsieur VERET, il est précisé que les parties communes ne sont pas incluses dans les valeurs locatives.

Monsieur GUESDON explique que les loyers versés couvrent le remboursement des annuités d'emprunt pour les deux équipements.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ** (Monsieur OZENNE ayant quitté la salle du conseil, la Présidence est assurée par Monsieur Christian GUESDON, 1<sup>er</sup> Vice-Président) :

**AUTORISE** le représentant du Président à signer les baux pour le PSLA de Creully-sur-Seulles.

**VALIDE** les montants des loyers annexés.

**AUTORISE** le représentant du Président à signer tous documents nécessaires.

## IX. VENTE DE MATÉRIELS DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur GUESDON explique que suite à la fusion des ateliers techniques de Fontenay-le-Pesnel et de Ver-sur-Mer à Moulins-en-Bessin (Martragny), un inventaire du matériel a été réalisé. Certains matériels sont en double. Une estimation de ceux-ci a été réalisée.

Il est rappelé que le Président a délégation pour aliéner les choses de gré à gré pour un montant maximum de 4 600 €. Il est donc nécessaire que le conseil communautaire délibère afin de permettre la vente des biens dont la valeur de revente est supérieure à cette somme.

Noms	Marque	Modèle	Année	Etat	Prix de vente
Barique à traiter	Fertyl de Sama	+ lance manuelle	1999	Moyen	350 €
Aspirateur à feuilles	Honda		2001	Fatigué	300 €
Camion P-L 10T	Renault	178 465 kms 2 bennes	2002	Moyen	15 000 € 20 000 €

Presse hydrau 30T	Acimex	Puissance : 30 T Pression : 120-PSI	2008	Fatigué	500 €
Perceuse Colonne	Sodise	230 Volt 16 vitesses Perçage : 20mm		Moyen	700 €
Scie à tronçonner	Sidamo	MCS350A Poids : 20kg Puissance : 2,2Kw	2010	Bon	300 €
Masse tracteur	Lenormand	Poids rempli : 1600 kg	2019	Très bon	1 000 €

Monsieur DUBOIS précise que la commission voirie et entretien des infrastructures a émis une réserve sur la vente du camion. En raison du prix estimé, il est pertinent de le conserver.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes de vente correspondants, avec une marge de négociation possible, ainsi que tous documents nécessaires.

## **X. AVENANT À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AUX COMMUNES - PERSONNELS ET BIENS MATERIELS**

Le conseil communautaire du 6 juillet 2017 a adopté la mise en place d'une convention fixant les modalités de remboursement des agents et du matériel de la communauté de communes mis à disposition des communes souhaitant bénéficier de ces services.

Le coût moyen chargé d'un agent technique, voirie et bâtiment actuel étant de 19,62 €/h. Aussi, il est proposé de réviser les coûts horaires de mise à disposition des biens matériels et des personnels et d'ajouter une prestation supplémentaire pour le tractopelle.

	<b>Coût horaire actuel</b>	<b>Coût horaire projeté</b>
Tracteur + débroussailleuse	25,00 €	<b>30,00 €</b>
Tracteur + lame de déneigement	22,00 €	<b>30,00 €</b>
Tracteur + chargeur	22,00 €	<b>30,00 €</b>
Tracteur + remorque	22,00 €	<b>30,00 €</b>
Agent d'entretien + petits matériels (taille-haies, débroussailleuse...)	20,00 €	<b>30,00 €</b>
Agent d'entretien seul avec voiture	20,00 €	<b>30,00 €</b>
Tractopelle		<b>50,00 €</b>
Autres (prix fournitures, matériaux...)	Coût réel	<b>Coût réel</b>
Coût Carburant	En fonction kms	<b>En fonction kms</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**VALIDE** l'avenant à la convention de mise à disposition de services aux communes.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les avenants futurs ou tous documents nécessaires.

---

## XI. RÉGLEMENT DE VOIRIE

---

Monsieur DUBOIS explique que le règlement de voirie précise, au regard des textes législatifs ou réglementaires en vigueur et notamment le code de la voirie routière, les droits et obligations de la collectivité et des usagers du domaine public.

Il a pour objectif de définir :

- La gestion du domaine public routier d'intérêt communautaire
- La gestion et la réglementation du réseau (coordination des travaux)
- La domanialité (classement et déclassement)
- Les mesures générales de police de la conservation
- Les droits et obligations des riverains (accès, plantation...)
- L'occupation du domaine public routier d'intérêt communautaire
- Les prescriptions techniques générales des travaux exécutés sur le domaine public d'intérêt communautaire (entretien, signalisation, réfection après travaux ...)

Ainsi, toutes les interventions sur le domaine public d'intérêt communautaire doivent respecter la sécurité et les règles de l'art en vigueur, tant pour les usagers que pour les entreprises intervenantes.

Suite à une question de Monsieur DELALANDE, il est précisé que ce règlement permet uniquement de formaliser les pratiques, il n'y a aucun changement notable.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**ADOpte** le règlement de voirie.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## XII. CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE CREULLY-SUR-SEULLES POUR LES TRAVAUX DE POSE DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRÉES

---

Monsieur OZENNE indique que la commune de Creully-sur-Seulles mène actuellement une opération d'aménagement de son cœur de bourg comprenant la pose de deux colonnes d'apport volontaire enterrées au parc du château.

La communauté de communes Seulles Terre et Mer exerce la compétence déchets, dont la fourniture et la pose de deux colonnes d'apport volontaire aériennes.

Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu que la communauté de communes Seulles Terre et Mer assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

La communauté de communes s'engage à financer l'équivalent du coût de l'achat et l'installation de deux colonnes aériennes soit 2 790,00 € HT.

La commune de Creully-sur-Seulles se libérera de ses obligations par le versement du fonds de concours à l'issue des travaux soit 5 190,00 € HT.

En réponse à une question de Monsieur LESERVOISIER concernant un projet identique à Tilly-sur-Seulles, Monsieur OZENNE l'invite à se rapprocher de Collectéa, compétente sur cette partie du territoire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de fonds de concours avec la commune de Creully-sur-Seulles pour les travaux de pose de colonnes d'apport volontaire enterrées, ainsi que tous documents nécessaires.

---

### **XIII. COLLECTE DE DÉCHETS VERTS DANS LES COMMUNES D'ASNELLES, VER-SUR-MER ET GRAYE-SUR-MER**

---

Madame LE BUGLE informe que la collecte des déchets verts en porte à porte ne respecte plus les normes environnementales actuelles, il est proposé de mettre un terme à cette collecte dans les trois communes littorales (Asnelles, Ver-sur-Mer et Graye-sur-Mer).

Afin de rendre cette suppression progressive, le groupe de travail déchets verts et les communes concernées ont sollicité une solution transitoire pour l'année 2023.

Ainsi, il est proposé de mettre en place une benne de 30m<sup>3</sup> sur les terrains communaux d'Asnelles et de Graye-sur-Mer pour recueillir les apports volontaires de déchets verts de ces communes. Un nombre de 16 rotations a été décidé.

Les communes s'engagent à gérer cette collecte en apport volontaire.

La commune de Ver-sur-Mer n'a pas souhaité instaurer ce service transitoire.

Monsieur OZENNE indique que Monsieur LAVARDE a sollicité le remplacement du terme « solution transitoire » par « solution alternative ». Il est proposé d'écrire « solution transitoire et alternative ».

Madame LE BUGLE informe qu'il est convenu, en partenariat avec le SEROC, que Seulles Terre et Mer devienne un territoire pilote pour proposer un service de broyage des branchages dans les communes d'Asnelles, Ver-sur-Mer, Graye-sur-Mer et Tilly-sur-Seulles. Ces communes devront mettre à disposition un terrain pour permettre au prestataire de proposer ce service qui sera entièrement financé par le SEROC durant une année test.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**ACTE** la fin de la collecte des déchets verts en porte à porte dans les communes d'Asnelles, de Ver-sur-Mer et de Graye-sur-Mer.

**ACCEPTE** de mettre en place, de façon transitoire et alternative, une benne de 30m<sup>3</sup> sur les terrains communaux d'Asnelles et de Graye-sur-Mer.

**DIT** que ces communes s'engagent à gérer cette collecte en apport volontaire.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

### **XIV. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'OCTROI D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

Monsieur DAUCHY rappelle que la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises avec le département permet de définir les conditions de cette délégation sur 4 volets :

- Le soutien à la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE, PME et ETI ;
- Le soutien aux projets immobilier des artisans, commerçants et services de proximité ;
- L'aide à la réalisation d'études de faisabilité pour la reprise de friches et délaissés d'entreprises ;
- L'aide à l'immobilier relatives aux projets touristiques.

Le 31 décembre 2022, la convention de délégation est arrivée à échéance. L'action du département a ainsi permis d'accompagner une centaine d'entreprises pour un montant global de 3 350 000 € répartis sur les différents volets de la convention de délégation.

Sur le territoire de Seules Terre et Mer, 6 porteurs de projets ont été accompagnés à hauteur de 499 821€, dont :

- 1 dossier artisan/commerçant à hauteur de 2 718 €
- 3 prêts à taux zéro à hauteur de 356 011 €
- 2 aides aux projets touristiques à hauteur de 141 092 €

Par ailleurs, des opérations d'investissement portées par les communes et les communautés de communes ont été financées par le département pour renforcer leur attractivité économique à travers ses dispositifs d'aides aux territoires (contrats de territoire et APCR).

Ainsi, le département propose de renouveler cette convention tout en poursuivant ses actions concernant l'artificialisation des terres agricoles en incitant la réutilisation des bâtiments délaissés.

Dans la nouvelle convention, l'aménagement numérique du territoire sera mis en avant afin de favoriser l'adduction finale des établissements économiques et le raccordement très haut débit des entreprises sur son réseau d'initiative Fibre-Calvados.

Les volets de cette nouvelle convention sont les suivants :

- L'aide en prêt à taux zéro pour la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE, les PME et les ETI dans le cadre de grands projets immobiliers ;
- L'aide en soutien aux artisans, commerçants et services de proximité pour la réalisation de travaux immobiliers ;
- L'aide pour la réalisation d'études de faisabilité technique préalable à la reprise des bâtiments délaissés ;
- L'aide relative à l'hébergement marchand, dans le domaine du tourisme (chambres d'hôtes, gîtes, hôtels, camping, hébergements à la ferme...) selon les modalités définies dans le plan départemental tourisme 2023-2028 en cours d'élaboration ;
- L'aide relative aux sites de loisirs et lieux de visite (de type musées, sites de visite, parcs de loisirs...) avec un co-financement possible de la Région au cas par cas, selon les modalités définies dans le plan départemental tourisme 2023-2028 en cours d'élaboration ;

Cette convention sera valable jusqu'au 31 décembre 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de compétence en matière d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises avec le département du Calvados.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les avenants futurs ou tous documents nécessaires.

---

## XV. CRÉATIONS DE POSTES

---

### **- Surveillance des Plages**

Dans le cadre de la compétence surveillance des plages, la communauté de communes passe une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) afin que cette dernière mette à disposition du personnel qualifié à la surveillance des baignades le long des plages.

Si la SNSM met à disposition du personnel, la communauté de communes reste employeur de ces agents. Il est donc proposé d'ouvrir les postes saisonniers ci-dessous :

Fonction	Grade	Nombre de postes et quotité de temps de service
Chefs de poste	Opérateur principal	4 opérateurs principaux du 07/07/2023 au 28/08/2023 à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

Le salaire mensuel brut se fera sur la base de l'échelon 5 à savoir indice majoré 393 (indice brut 448)

Adjoints chef de poste	Opérateur qualifié	4 opérateurs qualifiés du 07/07/2023 au 28/08/2023 à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
------------------------	--------------------	--

Le salaire mensuel brut se fera sur la base de l'échelon 7 à savoir indice majoré 370 (indice brut 416)

Sauveteurs qualifiés	Opérateur	8 opérateurs du 07/07/2023 au 28/08/2023 à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
----------------------	-----------	--

Le salaire mensuel brut se fera sur la base de l'échelon 1 à savoir indice majoré 353 (indice brut 367).

Les nageurs sauveteurs sont assimilés aux Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives dans le cadre du statut de la fonction publique (décret 92-368 du 1<sup>er</sup> avril 1992 modifié).

Madame BOUVET-PENARD s'étonne que la surveillance des plages s'arrête au 28 août et souligne qu'il n'est pas normal qu'un poste de secours ferme une journée.

Madame LECONTE explique qu'il était très difficile de trouver des personnels pour assurer ce type de poste l'année dernière.

Madame LEDUC DREAN demande s'il est possible de s'engager avec une autre structure que la SNSM.

Monsieur OZENNE indique que ce sont les seuls à pouvoir proposer ce type de service. Il souligne la difficulté à trouver des candidats pour assurer la fin de la saison car les étudiants reprennent leurs études début septembre et ne peuvent pas travailler fin août. La SNSM s'est engagée moralement à assurer la surveillance des plages jusqu'à la fin du mois d'août.

#### **- Administratif**

Dans le cadre du remplacement du poste d'assistant des services techniques, il est proposé de créer le poste suivant :

Création de poste		
1 poste d'adjoint administratif	35/35 <sup>ème</sup>	Permanent

#### **- Culture**

Afin de recruter un agent en contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) depuis 2 ans au sein du réseau des médiathèques, il est proposé de créer le poste suivant :

Création de poste		
1 poste d'adjoint du patrimoine	30/35 <sup>ème</sup>	Permanent

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**CRÉÉ** les postes indiqués ci-dessus.

**DIT** que le tableau des effectifs est ainsi modifié.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## XVI. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CREULLY-SUR-SEULLES

---

Madame LECONTE explique que suite à la mutation d'un agent intercommunal vers la commune de Creully-sur-Seulles, la communauté de communes sollicite sa mise à disposition à raison de 5/35<sup>ème</sup> pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, afin qu'il puisse continuer à assurer ses missions d'agent de prévention au sein de Seulles Terre et Mer.

Une convention fixe les modalités de cette mise à disposition.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent de Creully-sur-Seulles à raison de 5/35<sup>ème</sup> pour assurer les missions d'agent de prévention au sein de la communauté de communes ainsi que tous documents nécessaires.

---

## XVII. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU GROUPE D'ACTION LOCAL PÊCHE ET AQUACULTURE SUR LE LITTORAL DU CALVADOS

---

Monsieur OZENNE indique que le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) peut soutenir le développement durable des économies locales via un programme spécifique.

Pour la période de programmation 2023-2027, le département du Calvados a été sélectionné pour porter le Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) sur le littoral du Calvados.

Les principaux enjeux de cette programmation sont le développement et la valorisation de l'économie bleue durable dans un contexte d'incertitude et de nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et climatiques.

Dans ce cadre, quatre axes d'intervention ont été définis à l'échelle de la région :

- L'excellence des produits normands de la pêche et de l'aquaculture ;
- L'attractivité et la diversification des métiers ;
- L'attractivité touristique orientée vers les cultures marines et la biodiversité ;
- Faciliter l'économie circulaire et la gestion des déchets.

Une enveloppe de 450 000 € de crédits européens a ainsi été attribuée pour les 5 années à venir. Elle sera abondée d'une somme équivalente par des crédits régionaux, portant la capacité d'intervention à hauteur de 900 000 €.

En tant que membre du GALPA, il est nécessaire que Seulles Terre et Mer désigne un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de ce comité de sélection. Le principe de parité doit être respecté.

Monsieur VERET s'étonne que la qualité des eaux ne fasse pas partie des axes d'intervention car elle est indispensable pour assurer l'excellence des produits normands et l'attractivité touristique.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**DÉSIGNE** les représentants suivants pour siéger au sein du Groupe d'Action Local Pêche et Aquaculture sur le Littoral du Calvados :

- Titulaire : Vincent DAUCHY
- Suppléant : Sylvie LE BUGLE

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## **XVIII. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDEC : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA DÉCARBONATION DES DÉPLACEMENTS DES COLLECTIVITÉS**

---

Monsieur LEMOUSSU explique que les EPCI à fiscalité propre sont identifiés comme pilotes de la transition énergétique à l'échelle locale par la loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015.

Le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) du Bessin définit notamment des objectifs d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables pour le territoire, ainsi qu'un plan d'actions mobilisant l'ensemble des acteurs locaux.

La loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015 met en synergie les EPCI à fiscalité propre et les syndicats d'énergie au travers de commissions consultatives, afin de coordonner leur action en matière d'énergie.

Installée en avril 2016, la commission consultative pour la transition énergétique du Calvados s'est dotée d'une feuille de route pour soutenir la mobilisation des collectivités locales en faveur de la transition énergétique. Cette feuille de route se traduit par la mise en œuvre d'actions conjointes entre le SDEC ENERGIE et les EPCI à fiscalité propre.

Pour répondre à une de ses priorités « Coopérer pour déployer des infrastructures et services activateurs d'une mobilité plus durable », les élus de la commission consultative ont proposé un dispositif visant à accompagner les collectivités pour décarboner leurs déplacements.

Constitué d'un dispositif de conseil, d'une boîte à outils et d'un défi entre territoires, ce dispositif contribue à la mise en œuvre des objectifs des PCAET.

Cette action porte uniquement sur les déplacements des collectivités pour leurs besoins propres (déplacements professionnels des élus et agents, transport de personnes ou de matériels liés à l'exercice de leurs compétences). Elle ne porte pas directement sur les déplacements de la population du territoire.

Une convention fixe les modalités de partenariat avec le SDEC pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement à la décarbonation des déplacements des collectivités.

Monsieur OZENNE souligne l'intérêt de cette initiative qui devrait plutôt être engagée au niveau communal. Il ajoute que le SDEC fait d'ores et déjà face à des surcharges de travail et suggère qu'il se recentre sur ses missions premières. Monsieur VERET partage ce point de vue.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (1 abstention) :**

**REFUSE** de participer au dispositif d'accompagnement à la décarbonation des déplacements des collectivités proposé par le SDEC ENERGIE.

---

## **XIX. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

---

### **Décision n°2022-078**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SAUR, rue des Frères Chappe, BP25 14540 Grentheville pour un montant total de 3 292,00 € H.T. comprenant la fourniture et la pose d'un compteur et d'un citerneau avec démolition et réfection de chaussée pour le PSLA de Creully-sur-Seulles.

**Décision n°2022-079**

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°3 au marché de travaux du PSLA de Creully-sur-Seulles concernant le lot 6 plâtrerie - faux plafond prévoyant une moins-value de 3 903,80 € H.T. représentant 2.38 % du montant du marché initial. L'ensemble des avenants du lot 6 représente 6,31 % du montant du marché initial.

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°1 au marché de travaux du PSLA de Creully-sur-Seulles concernant le lot 5 Menuiseries intérieures prévoyant une plus-value de 4 785,65 € H.T. représentant 2.83 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du lot n°6 Plâtrerie - Faux Plafond s'établit donc à 166 446,52 € H.T.  
Le nouveau montant du lot n°5 Menuiseries intérieures s'établit donc à 174 001,50 € H.T.

Il a été décidé d'autoriser la Société SHEMA, mandataire public à signer ces avenants et tout autre document s'y rapportant.

**Décision n°2022-080**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société I.A.D.E Zone Object'ifs Sud - 35 Rue Madeleine Brès - 14123 Ifs comprenant les essais de perméabilité à l'air du PSLA de Creully sur Seulles pour un montant total H.T. de 2 800,00 €.

Il a été décidé d'autoriser la Société SHEMA, mandataire public à signer ces avenants et tout autre document s'y rapportant.

**Décision n°2022-081**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société GEOMAT – 37 Rue des Compagnons – 14000 CAEN comprenant un complément de levé topographique, un plan de façade Ouest du préau ainsi que les plans intérieurs de l'école de Ver sur Mer pour un montant total H.T. de 4 400,00 €.

**Décision n°2022-082**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société OTIS – 4 bis rue de la Cotonnière – CS 25424 – 14054 CAEN Cedex 4 d'une durée minimum d'un, tacite reconduction et d'une durée maximum de 4 ans, d'un montant annuel de 3 340,00 € H.T pour un contrat d'entretien et de maintenance pour les ascenseurs de l'école d'Audrieu, l'école de Tilly sur Seulles, le PSLA de Tilly sur Seulles et le PSLA de Creully sur Seulles.

**Décision n°2022-083**

Il a été décidé de défendre les intérêts de la communauté de communes dans l'instance intentée devant le tribunal administratif de Caen par Messieurs CHAPLAIN et Madame GRAND MOURCEL.

Il a été décidé de confier à Maître Christophe AGOSTINI, CONCEPT AVOCATS, demeurant 12 avenue du Maréchal Montgomery 14000 CAEN, la charge de représenter la communauté de communes dans cette instance.

**Décision n°2022-084**

Il a été décidé, dans le cadre de la gestion des emprunts, la modification au budget principal 2022 comme suit :

ARTICLE	FONCTION	OPERATION	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
<b>Section fonctionnement</b>					
66111	020		Intérêts réglés à l'échéance	1050,00 €	
022	020		Dépenses imprévues	- 1050,00 €	

### **Décision n°2022-085**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société GTECH ZA ARIANA – 14420 SOUMONT SAINT QUENTIN d'un montant total de 53 080,91 € H.T. pour la fourniture et pose d'une pompe à chaleur comprenant la dépose de l'ancienne PAC, le grutage, la fourniture et pose d'une PAC de 90kW ainsi que la fourniture et pose d'un ballon tampon de 800 litres.

### **Décision n°2022-086**

Il a été décidé d'attribuer le marché de travaux de surélévation, rénovation énergétique et mise aux normes PMR du centre nautique d'Asnelles comme suit :

Lot 1 Gros œuvre : AVENIR BTP à Saint Manvieu-Norrey (14740) pour un montant H.T. de 143 867,43 €.

Lot 2 Ossature bois, charpente, isolation : SAS CHANU HD à Vire (14500) pour un montant H.T. de 54 320,40 €.

Lot 4 Isolation thermique par l'extérieur, bardage : SAS CHANU HD à Vire (14500) pour un montant H.T. de 56 575,67 €.

Lot 5 Menuiseries extérieures PVC : GUILBERT HABITAT à Courseulles sur Mer (14470) pour un montant H.T. de 43 450,15 €

Lot 6 Placo, doublage, isolation : SARL EPA à Bretteville l'Orgueilleuse (14740) pour un montant H.T. de 60 426,40 €

Lot 7 Menuiseries intérieures, escalier bois : LELUAN MAP à Valognes (50700) pour un montant H.T. de 15 747,58 €

Lot 8 Electricité : VOLTEC ELECTRICITE à Fleury sur Orne (14123) pour un montant H.T. de 27 952,79 €

Lot 9 Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires : PIQUOT à Caen (14000) pour un montant H.T. de 68 638,01 €

Lot 10 Serrurerie, escaliers et coursives métalliques : SNM à Mouen (14790) pour un montant H.T. de 42 702,00 €

Lot 11 Elévateur PMR extérieur : MYDL à Saint Denis (93200) pour un montant H.T. de 25 900,00 €

Lot 13 Peinture Sols Souples : GILSON à Colombelles (14460) pour un montant H.T. de 48 988,50€

Il a été décidé de déclarer infructueux :

Lot n°3 : Bardage

Lot n°12 : Carrelage, Faïence, Chape

Il a été décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique, pour ces lots.

### **Décision n°2022-087**

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°1 au marché de travaux de construction du PSLA de Creully-sur-Seulles concernant lot n°4 Menuiseries extérieures prévoyant une plus-value de 1 808,80 € H.T. représentant 1.28 % du montant du marché initial.

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°1 au marché de travaux concernant le lot n°11 Electricité prévoyant une plus-value de 379,96 € H.T. représentant 0.18 % du montant du marché initial.

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°1 au marché de travaux de construction du PSLA de Creully-sur-Seulles concernant lot n°12 Plomberie sanitaire chauffage VMC prévoyant une plus-value de 8 051,33 € H.T. représentant 2.60 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du lot n°4 Menuiseries extérieures s'établit donc à 142 720.66 € H.T.

Le nouveau montant du lot n°11 Electricité s'établit donc à 205 549.45 € H.T.

Le nouveau montant du lot n°12 Plomberie sanitaire chauffage VMC s'établit donc à 318 051.33 € H.T.

Il a été décidé d'autoriser la Société SHEMA, mandataire public à signer ces avenants et tout autre document s'y rapportant.

#### **Décision n°2023-001**

Il a été décidé de retenir la proposition du cabinet d'urbanisme NEAPOLIS situé 3 allée du Green 14520 Port en Bessin – Huppain pour un montant total de 1 375,00 € H.T. comprenant les études pour cette modification simplifiée du PLU de Bény-sur-Mer.

#### **Décision n°2023-002**

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la S.A.R.L. Odyssee Informatique Z.I. de la Rivière, Rue de l'Industrie 19360 MALEMORT pour le contrat de maintenance des logiciels Odyssee pour les services administratifs pour un montant annuel de 4 455,85 € HT, valable 3 ans à partir du 1er janvier 2023.

#### **Décision n°2023-003**

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société Imprimerie Moderne de Bayeux 7 rue de la Résistance Zone Industrielle 14400 BAYEUX, pour l'impression de 9200 exemplaires du journal intercommunal n°8 pour un montant de 3 135,00 € HT.

#### **Décision n°2023-004**

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société Bois Energie Maine Atlantique située à La Lande du Moulin 44170 NOZAY, pour la fourniture et le transport de 17 tonnes de plaquettes forestières sèches pour un montant de 2 975,00 € HT pour les chaufferies bois des écoles de Moulins en Bessin et d'Audrieu.

#### **Décision n°2023-005**

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°4 au marché de travaux de construction d'un PSLA à Creully-sur-Seulles concernant le lot n°6 Plâtrerie-Faux-Plafond prévoyant une plus-value de 14 371,35 € H.T.

Le nouveau montant du lot n°6 Plâtrerie- Faux- Plafond s'établit donc à 180 817,87 € H.T.

Il a été décidé d'autoriser la Société SHEMA, mandataire public à signer ces avenants et tout autre document s'y rapportant.

#### **Décision n°2023-006**

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°3 au marché de travaux de construction d'un PSLA à Creully-sur-Seulles, concernant lot n°5 Menuiseries intérieures prévoyant une plus-value de 1 738,58 € H.T. représentant 1.03 % du montant du marché initial.

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'un PSLA à Creully-sur-Seulles, concernant le lot n°7 Peinture prévoyant une plus-value de 3 976,00 € H.T. représentant 8.12 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du lot n°5 Menuiseries intérieures s'établit donc à 176 388,64 € H.T.

Le nouveau montant du lot n°7 Peinture s'établit donc à 52 964,50 € H.T.

Il a été décidé d'autoriser la Société SHEMA, mandataire public à signer ces avenants et tout autre document s'y rapportant.

#### **Décision n°2023-007**

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°4 au marché de travaux concernant le lot n°5 menuiseries intérieures prévoyant une plus-value de 3 350,83 € H.T. représentant 1.98 % du montant du marché initial. L'ensemble des avenants du lot 5 représente 6,28 % du montant du marché initial.

Il a été décidé d'autoriser la Société SHEMA, mandataire public à signer ces avenants et tout autre document s'y rapportant.

### Décision n°2023-008

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société Eiffage située ZI Du Martray, Avenue du Clos de la Tête - 14730 Giberville, pour la réparation des canalisations d'eau potable et la fourniture et pose d'une détecteur autonome déclencheur de VMC à l'école de Tilly-sur-Seulles pour un montant de 3124,96 € HT.

Monsieur OZENNE attire l'attention des conseillers communautaires sur la décision n°2022-083 relative à un contentieux initié par un habitant de Tilly-sur-Seulles. Celui-ci réclame un préjudice de 500 000 € à la collectivité car il estime que la gestion des eaux pluviales a été mal gérée lors de la construction de l'école de Tilly-sur-Seulles et occasionne des inondations dans son terrain.

Il explique également que la décision n°2022-084 concerne les ICNE (Intérêts Cocus Non Echus). Dans la mesure où le montant de ces derniers a été mal évalué, il était nécessaire de modifier le budget principal 2022 comme indiqué. Monsieur le Trésorier a demandé que les conseillers communautaires en soient informés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Christian GUESDON



LE PRESIDENT  
DE SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE

